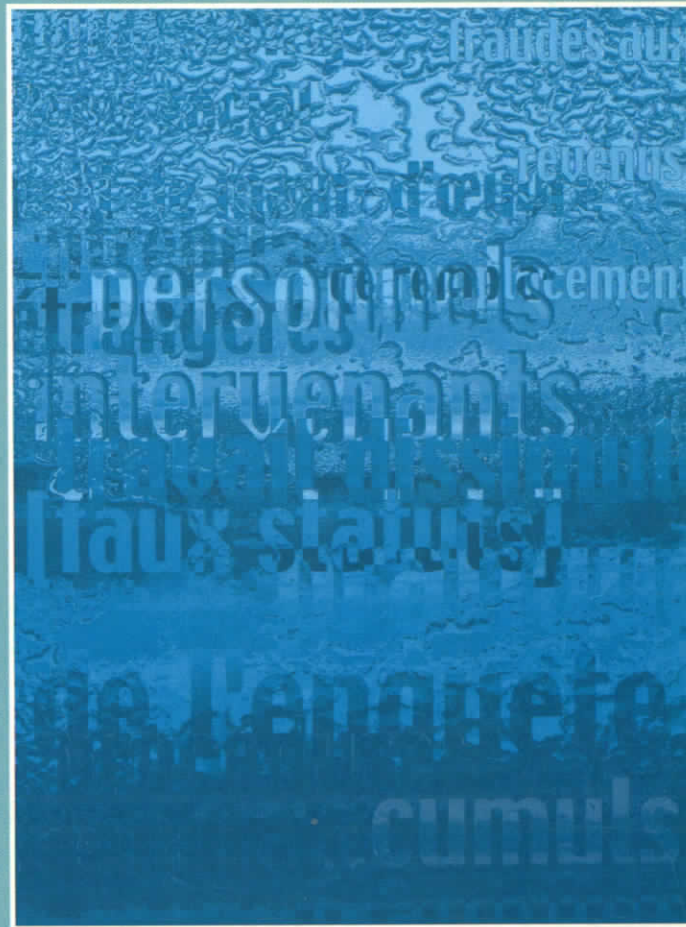


LE TRAVAIL ILLÉGAL

État des lieux

(novembre 2003)



LE TRAVAIL ILLEGAL en 2001

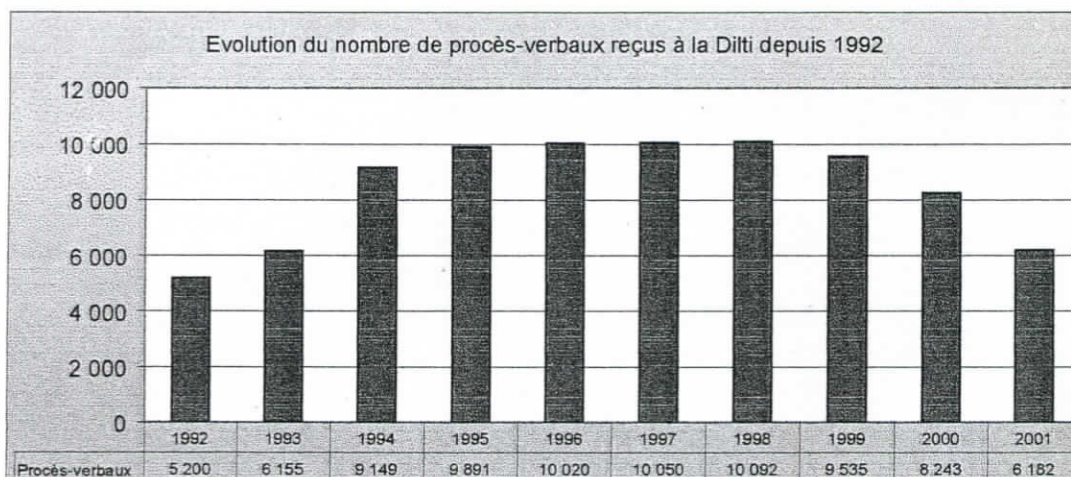
Données statistiques de la verbalisation et suites judiciaires Evaluations de l'économie souterraine

Par nature, l'ampleur du « travail illégal » en France est difficile à quantifier, d'autant que les terminologies utilisées désignent des réalités juridiques, économiques ou sociales spécifiques. Différentes sources permettent cependant d'approcher le phénomène, par le biais de la verbalisation des services de contrôle, des comptes sociaux, des condamnations ou de la comptabilité nationale.

I – La verbalisation du travail illégal

Seules les données de la verbalisation * permettent de mettre à jour le travail illégal. Il s'agit donc plus d'un outil statistique permettant de mesurer, par l'activité des divers services de contrôle, la partie immergée du phénomène et non son ampleur réelle.

Le nombre de procès verbaux

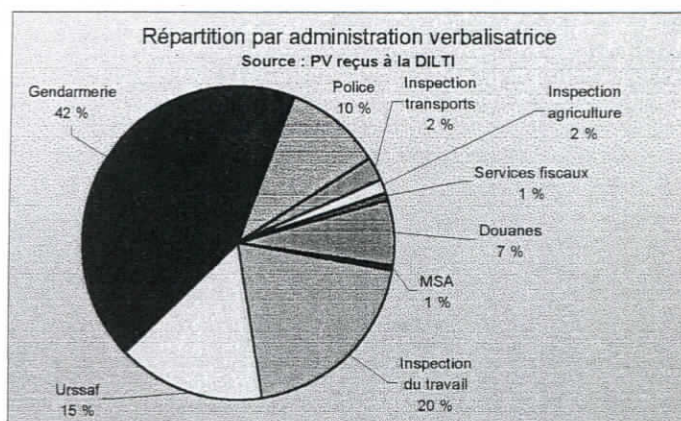


La hausse de la verbalisation à partir de 1994 serait due à la mise en place de la déclaration préalable à l'embauche : la DPAE est un outil efficace de contrôle pour repérer s'il y a dissimulation de salariés.

* La DILTI a établi les chiffres de la verbalisation pour 2001 à partir d'une enquête effectuée en 2002 auprès des préfets de département et concernant tous les services de contrôle habilités. Les remontées émanent de 56 départements et sont cohérentes avec les résultats des années antérieures.

La baisse observée depuis 1999 pourrait être le résultat d'une plus grande sophistication des infractions, ce qui demande aux services de contrôle un travail long et difficile pour établir les procédures. Mais aussi du fait que tous les PV ne sont pas systématiquement adressés à la DILTI. L'enquête de 2002 permet de constater que seulement 61 % des procès-verbaux lui ont été transmis. Le nombre de PV dressés en 2001 serait donc bien de l'ordre de 10 000 au lieu des 6 182 reçus.

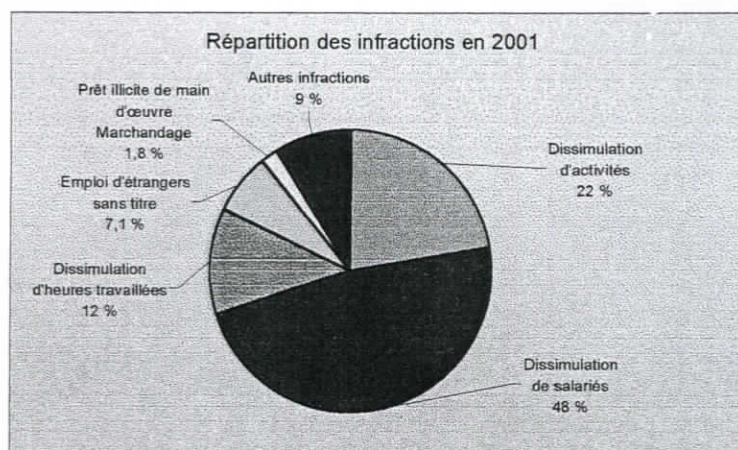
Les administrations habilitées à verbaliser



Les administrations qui dressent le plus de procès-verbaux de travail illégal sont la gendarmerie, l'inspection du travail, l'Urssaf et la police. Cependant, l'enquête de 2002 révèle que le taux de transmission des PV varie d'une administration à l'autre. Prenant en compte ce fait, il apparaît que la gendarmerie reste en tête avec 26 % de la verbalisation, suivie de la police 25 %, de l'inspection du travail 19 % et de l'Urssaf 16 %. Les évolutions entre administrations montrent également, depuis 1997, une baisse relative de la part de la gendarmerie et une augmentation de celle de l'Urssaf ainsi que des douanes.

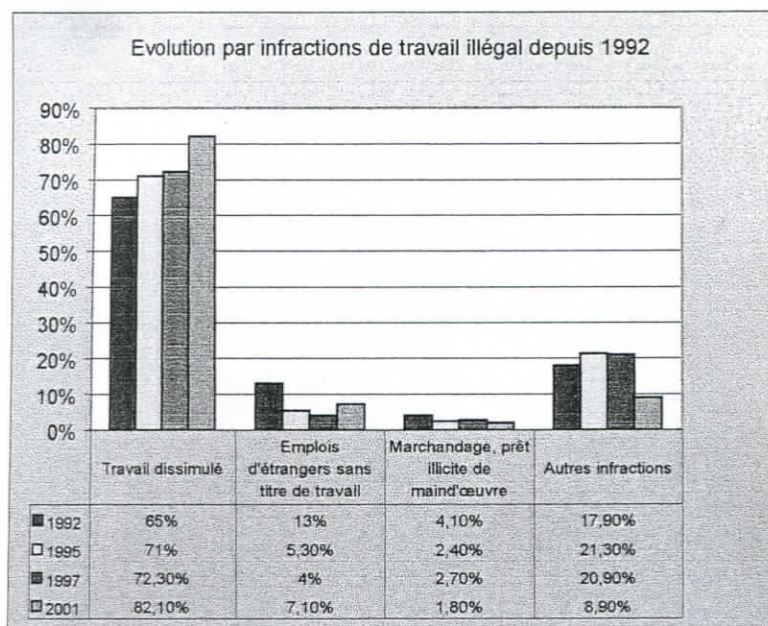
Ces données sont bien entendu à relativiser selon les effectifs et les moyens que chaque administration affecte à la lutte contre le travail illégal.

La typologie des infractions et les évolutions



Le travail dissimulé est relevé dans huit cas sur dix en 2001 contre sept sur dix en 1997.

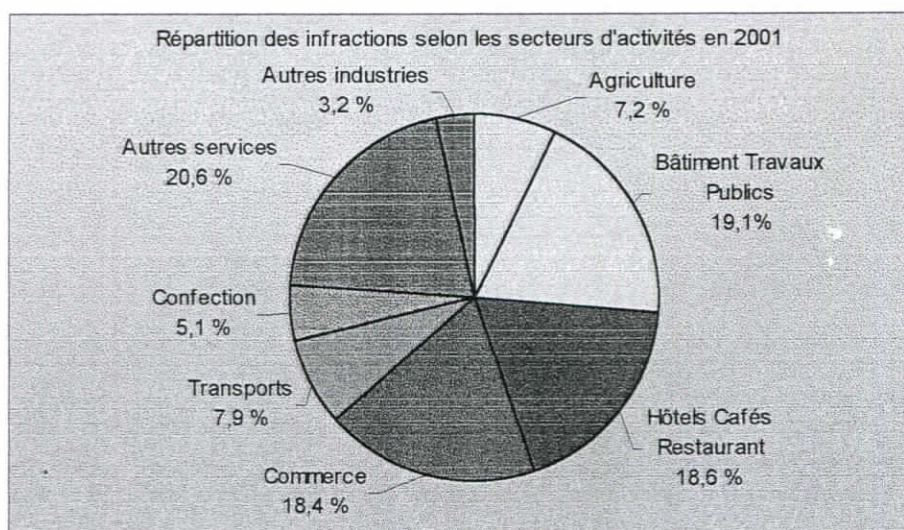
Il distingue trois infractions: la dissimulation de l'activité de l'entreprise, de ses salariés, en augmentation constante, et d'heures travaillées. Ces dissimulations peuvent être totales ou partielles.



Le prêt illicite de main-d'œuvre et le marchandage ne représentent plus que 1,8 % des infractions en 2001 contre 4,1 % en 1992.

L'emploi d'étrangers sans titre de travail, après avoir régulièrement diminué, augmente depuis ces dernières années : il représente 7,1 % de l'ensemble des infractions en 2001 contre 13 % en 1992 et 4 % en 1997.

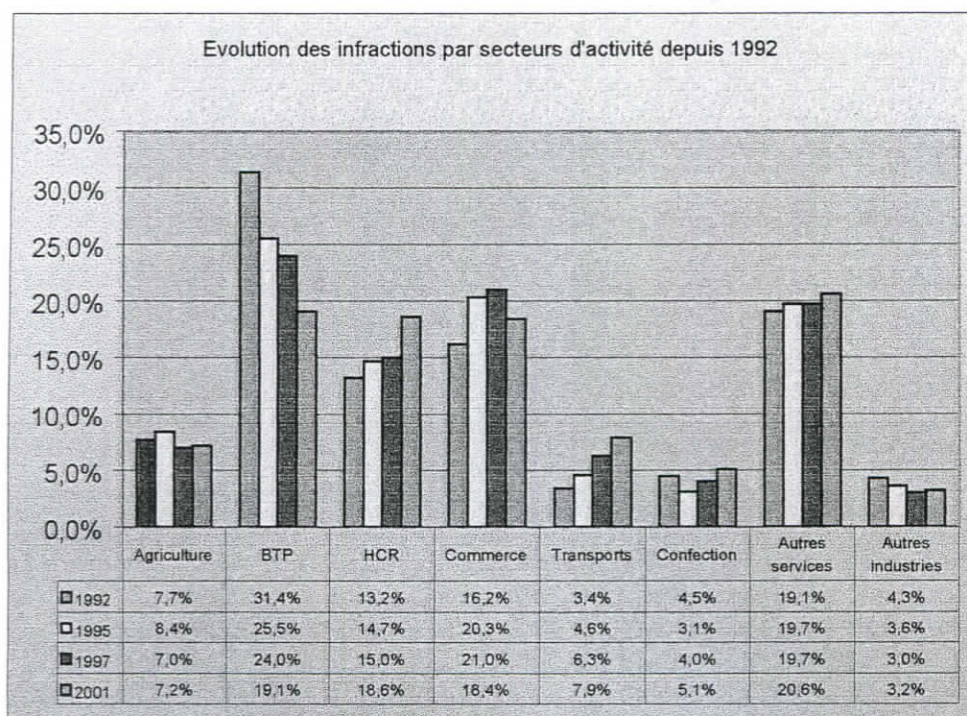
Les secteurs d'activités concernés et évolutions



La comparaison entre secteurs d'activité montre que la verbalisation des HCR rattrape celle du BTP. Mais l'évolution est inverse : la part du BTP diminue régulièrement avec 19,1 % des infractions en 2001 contre 31,4 % en 1992 ; celle des HCR continue d'augmenter avec 18,6 % des infractions en 2001 contre 13,2 % en 1992.

La part de la verbalisation dans le secteur des transports a plus que doublé, passant à 7,9 % en 2001 contre 3,4 % en 1992.

L'ensemble des "Autres services" reste important avec 20,6 % des infractions relevées en 2001. L'enquête a permis de le décomposer comme suit : services aux entreprises 5,6 % des PV, services aux personnes 3,8 %, services domestiques 0,4 %, spectacles 1,6 %, autres services 9,2 %.



II - Les données issues d'autres administrations et organismes

Les activités spécifiques de la Police aux frontières (dont l'OCRIEST *) et de l'Office des migrations internationales * d'une part, et d'autre part des services fiscaux et des organismes de recouvrement des sommes éludées, apportent un éclairage connexe.

La police aux frontières et le contrôle de l'emploi d'étrangers sans titre de travail

L'immigration irrégulière constitue l'un des facteurs supposé du travail illégal. Le bilan d'activité de la PAF en matière de lutte contre le travail illégal montre une légère progression des faits constatés et élucidés : 1362 en 2001 contre 1316 en 2000. Un quart correspond à l'emploi d'étrangers sans titre de travail, en forte progression : 327 en 2001 contre 235 en 2000.

Le nombre d'employeurs d'étrangers sans titre de travail augmente, 198 en 2001 contre 169 en 2000, alors que le nombre de salariés étrangers sans titre de travail diminue, 316 en 2001 contre 348 en 2000.

- L'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étranger sans titre dépend de la sous-direction de l'immigration irrégulière à la DCPAF.
- L'Office des migrations internationales dépend de la DPM, la direction de la population et des migrations.

Par nationalités

Dans le champ de la recherche des infractions relatives à la réglementation sur les étrangers, et plus particulièrement des infractions de travail illégal, sur les 1132 employeurs mis en cause, plus de la moitié sont Français (55 %), puis viennent les employeurs Turcs (11 %), Algériens (6 %) et, à égalité, Marocains, Belges et Chinois (3 %), autres...

De même, sur les 1893 salariés victimes, près de la moitié sont Français (43 %), puis viennent les salariés Turcs (9 %), Algériens (7 %) et, à égalité, Chinois, Marocains et Tunisiens (4 %).

Par secteurs d'activité

Les secteurs d'activité les plus concernés, en nombre de personnes impliquées, sont le BTP et les HCR. Mais, si l'on regarde les évolutions en pourcentage, les secteurs de la confection et des HCR connaissent une diminution des fraudes constatées pendant qu'elles augmentent dans l'agriculture et la tolèrie-mécanique générale.

Les cotisations mises en recouvrement par l'URSSAF

L'URSSAF recense près de 1900 procès-verbaux de travail dissimulé en 2001. En plus des poursuites pénales, les interventions se soldent par une mise en recouvrement des cotisations et contributions sociales éludées. Le montant des redressements s'élève à 30,15 millions d'euros en 2001 dont 28,30 millions d'euros concernent des cotisations dues pour l'emploi de salariés et 1,8 millions d'euros des cotisations dues par des employeurs et travailleurs indépendants.

Ces redressements ne correspondent pas au montant qui pourrait être perçu au niveau national si toute la fraude était comptabilisée. Par ailleurs, seules 12,6 % des sommes mises en recouvrement sont encaissées du fait de l'insolvabilité des débiteurs.

Les redressements opérés par les services fiscaux

La direction générale des impôts procède à des contrôles fiscaux, d'activités déclarées ou non, sans qu'il soit possible d'isoler les sommes éludées du fait du travail illégal.

Les résultats statistiques pour les contrôles fiscaux terminés en 2001 font apparaître des sommes issues de trois sources, selon l'origine ou le motif du contrôle.

- L'origine provient de renseignements transmis par l'URSSAF : 6,9 millions d'euros de sanctions pour 169 opérations.
- L'origine provient de renseignements transmis par l'inspection du travail : 10,4 millions d'euros de sanctions pour 170 opérations.
- Le motif du contrôle correspond à du travail illégal et/ou de l'activité occulte : 19,3 millions d'euros de sanctions pour 322 opérations.

Plusieurs remarques.

Si ces éléments sont susceptibles de se recouper en partie, il convient toutefois de ne pas les totaliser car il peut s'agir des mêmes affaires. On peut supposer que les renseignements transmis par les URSSAF et par l'inspection du travail correspondent, dans leur grande majorité, à du travail dissimulé.

Les infractions de travail illégal constatées par les autres services habilités ne sont pas directement prises en compte.

Ces résultats comprennent la totalité des recettes perçues à la suite d'un contrôle fiscal de l'ensemble des activités de l'entreprise. Ils ne correspondent pas à des procédures stricto sensu de travail illégal.

Le recouvrement de la contribution spéciale due à l'OMI

L'Office des migrations internationales peut décider d'une sanction administrative suite à un PV de travail illégal pour l'emploi d'un étranger sans titre de travail. Tout employeur doit alors verser une contribution spéciale au profit de l'OMI pour chaque étranger sans autorisation de travail.

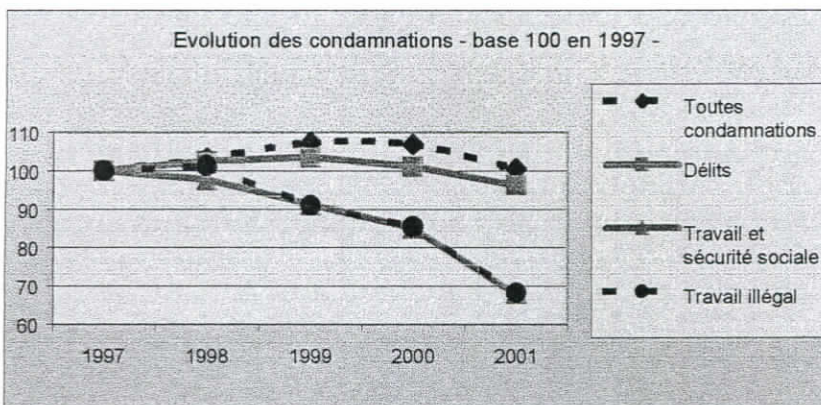
La mise en recouvrement de la contribution spéciale a concerné 1 187 travailleurs en 2001 (contre 836 en 2 000) pour une somme s'élevant de 3 500 000 €.

Sur un total de 416 dossiers, la répartition par corps de contrôle fait apparaître l'inspection du travail en tête (220), suivie de la police (154). Les départements les plus concernés sont Paris, le Val de Marne et les Alpes-Maritimes. Les ressortissants les plus nombreux sont les Polonais, les Chinois, les Turcs, les Thaïlandais, les Algériens.

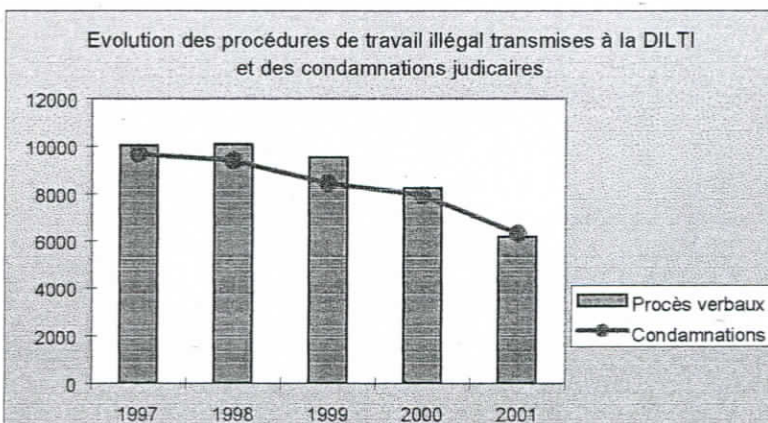
III - Les suites judiciaires

Les suites judiciaires données aux procédures de travail illégal en 2001 ont des caractéristiques différentes de celles concernant d'autres procédures ; elles sont en revanche cohérentes avec la verbalisation.

Le nombre de condamnations pour travail illégal

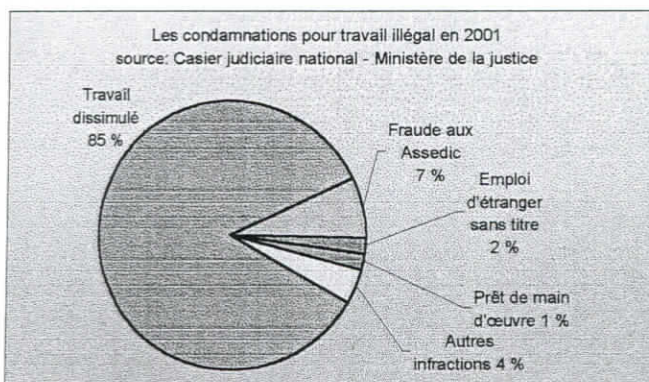


Depuis 1997, le nombre de condamnations a considérablement diminué avec 6329 condamnations prononcées en 2001 pour 9673 en 1997, soit une chute d'un tiers. Cette évolution est spécifique au travail illégal qui ne représente plus en 2001 que 1,6 % des délits contre 2,3 % en 1997, mais aussi à l'ensemble des procédures de travail et sécurité sociale.



La répartition des condamnations selon le type d'infraction

La répartition des condamnations par infraction est la même en 2001 qu'en 1997. Les condamnations pour travail dissimulé représentent toujours 85 %. Seul différence notable, le pourcentage des condamnations pour emploi d'étranger sans titre est passé de 4 à 2 %.



La fraude aux Assedic est davantage réprimée que relevée si l'on compare sa part dans la verbalisation et dans les condamnations.

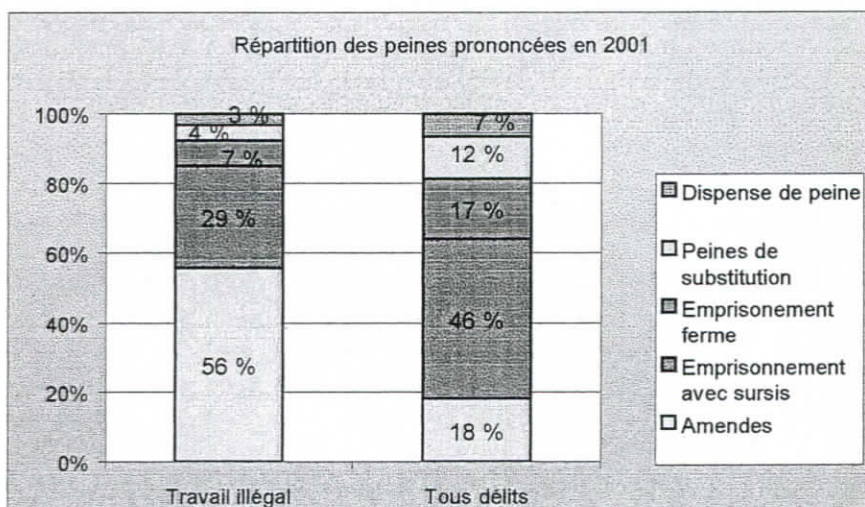
La sévérité des peines prononcées

Le taux de condamnation, pour ce qui est du travail illégal, est important. Le nombre de condamnations prononcées rapporté à celui des personnes mises en cause dans les procès-verbaux est estimé à 75 %. Le taux de classement sans suite est plus faible que pour l'ensemble des délits.

Depuis 1997, la répartition par peines prononcées est restée constante. Les condamnations pour travail illégal sont majoritairement des amendes (56 %) et des peines d'emprisonnements (36 %).

Une exception cependant en ce qui concerne la fraude aux Assedic, sanctionnée dans 66 % des cas par une peine d'emprisonnement.

La peine de prison ferme n'est prononcée que dans 7 % des cas.



L'évolution des sanctions prononcées va dans le sens d'une plus grande sévérité des tribunaux : la part des emprisonnements pour travail illégal progresse pendant que celle des amendes recule.

Le montant moyen des amendes pour travail illégal a augmenté de 10 % depuis 1997. En 2001, il s'élève à 1 500 € contre 880 € pour l'ensemble des délits.

Parallèlement à la sanction pénale, et selon le délit, le « condamné » devra exécuter des peines complémentaires et s'acquitter de sanctions supplémentaires : le paiement aux services fiscaux et à l'URSSAF des charges fiscales et/ou sociales éludées, le paiement de la contribution spéciale due à l'OMI, le remboursement des revenus de remplacement indûment perçus. Le salarié non déclaré a droit à des indemnités de six mois de salaire. L'employeur peut encore être soumis à la suppression des aides de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle, à l'exclusion des marchés publics et à la publication de la décision de justice.

Plus de 70 % des personnes condamnées pour travail illégal sont de nationalité française, 15 % sont des femmes et 55 % sont des personnes de plus de 40 ans.

Le travail illégal est le délit le plus sévèrement puni parmi les infractions à la législation sur le travail et la sécurité sociale. La répression vise trois objectifs : la sauvegarde des droits des salariés, la protection des entreprises contre la concurrence déloyale et la lutte contre les évasions de recettes fiscales et sociales.

Sources : La dernière étude « Infostat justice » de décembre 1999 pour les chiffres de 1997, « Les condamnations en 2002 » pour les chiffres de 2001 et « L'annuaire statistique de la justice » de 2002. Le service études et statistiques du ministère de la justice a fourni des informations complémentaires pour que la nomenclature « travail illégal » du « casier judiciaire national » soit cohérente avec celle de la verbalisation.

IV - Les évaluations concernant l'économie souterraine

Deux évaluations sont disponibles mais doivent être utilisées avec précaution. Elles offrent un éclairage économique et comptable. L'une a été réalisée par l'INSEE en 1989, réactualisée en 1998, et porte sur « Economie souterraine et comptabilité nationale ». L'autre, réalisée par la Commission européenne en 1998, s'intitule « Le travail non déclaré ».

Les concepts et réalités sont d'une part différents, et d'autre part ne correspondent pas à la qualification juridique de « travail illégal » donnée par la loi du 11 mars 1997 relative au « Renforcement de la lutte contre le travail illégal. »

La Commission européenne

Les législations européennes s'appliquent à des réalités économiques et sociales différentes selon les pays, aussi la Commission européenne définit-elle son champ d'étude sur « Le travail non déclaré » comme étant « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics. » Selon cette étude datée de 1998, le travail non déclaré représenterait entre 7 et 14 % du produit intérieur brut français.

Les experts de l'INSEE rappellent que ces résultats ont été contestés officiellement par Bruxelles. Ils estiment que le champ observé recouvre de fait l'ensemble de l'économie souterraine (activités licites et illicites) et qualifient les méthodes utilisées d'arbitraires.

L'INSEE

En 1989, l'INSEE a tenté d'évaluer la part de « l'économie au noir » et du « travail au noir » non intégrée au calcul du PIB. Les comptables nationaux, par rapprochements, extrapolations et réintégrations, ont estimé la part des activités marchandes et des services qui échapperait à l'enregistrement de l'administration fiscale.

Ils distinguent l'économie au noir – activités productrices licites non déclarées selon Eurostat - au sein d'entreprises immatriculées ou non (fraude et évasion fiscales par dissimulation de recettes et TVA non versée) évaluée à 3 % du PIB et le travail au noir – production non déclarée d'entreprises elles-mêmes non ou partiellement déclarées - (activités marchandes et services domestiques) évalué à 1 % du PIB.

L'INSEE a confirmé en 1998 que, si le montant des sommes éludées a augmenté en valeur absolue, le pourcentage demeure stable : son estimation de 4 % du PIB est cohérente avec l'hypothèse basse de Bruxelles. Le travail au noir dans notre économie, toujours estimé à 1 % du PIB, évoluerait donc au même rythme que la croissance elle-même.

Si l'INSEE reconnaît l'existence de la dissimulation de salariés par des entreprises déclarées, de la "souterrainerie clandestine" et de leur importance en terme d'infractions à la réglementation, de leurs effets en terme de concurrence et de coûts salariaux, elle les ignore dans ses calculs car ces fraudes n'agissent pas directement sur le niveau de la production ni sur la valeur ajoutée des secteurs concernés.

Une logique comptable du travail illégal

A titre d'information, le montant du produit intérieur brut de la France pour l'année 2000 s'élève à 1 405 milliards d'euros (9 214 milliards de francs).

Pour la Commission européenne, l'économie souterraine (7 à 14 % du PIB) représenterait entre 98 et 196 milliards d'euros (entre 642 et 1 285 milliards de francs).

Pour l'INSEE, la part de l'économie au noir (3 % du PIB) s'élèverait à 41 milliards d'euros (270 milliards de francs) et le travail au noir (1 % du PIB) à 14 milliards d'euros (92 milliards de francs). 3 % plus 1 % du PIB, c'est cette estimation qui, du point de vue de la comptabilité nationale, correspondrait aux conséquences du travail illégal par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Pour faire simple !

Ne pas confondre le travail non déclaré selon l'Union européenne, l'économie et le travail au noir selon les comptes nationaux, le travail illégal, dont le travail dissimulé, selon la législation française du travail et de la sécurité sociale, le travail clandestin, vocable qui n'existe plus depuis la loi de 1997...